



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 9 MARS 2023 A 18H00**



**COMMISSION**  
**« ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE - QUARTIERS - ENVIRONNEMENT - COMMUNICATION - JUMELAGES »**

**LUNDI 27 FEVRIER 2023 A 18 H 00**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme CLAISSE, Maire,  
M. SALIOU, Adjoint au Maire,  
Mme PORTAILLER, Adjoint au Maire,  
Mme KERVELLA, Conseillère Municipale,  
Mme DUCLOS, Conseillère Municipale,  
Mme BECKING, Conseillère Municipale,  
M. BILLON, Conseiller Municipal,  
Mme AUFFRET, Conseillère Municipale,  
M. MEUDEC, Conseiller Municipal.

**ABSENTE EXCUSEE :**

Mme APPRIOU, Adjoint au Maire.

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Mme FERREIRA, Adjoint au Directeur Général des Services.

---

**EXAMEN DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 :**

**- AMICALE DES COMMUNAUX**

**CONSIDERANT** que l'Amicale des Communaux a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2023 pour un montant de 36 303 € (35 192 € en 2022),

**CONSIDERANT** le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001, qui précise que dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie,

**CONSIDERANT** que cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

**VU** la délibération n°2021/519 approuvant le règlement d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **D'APPROUVER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 36 303 € A L'AMICALE DES COMMUNAUX,**
- **D'AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TELLE QU'ANNEXEE.**

C/F annexe.

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

## - COMITE DES FÊTES

**CONSIDERANT** que le Comité des Fêtes a déposé sa demande de subvention annuelle au titre de ses activités prévues en 2023 pour un montant de 44 920 € (20 000 € en 2022),

**CONSIDERANT** le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001, qui précise que dès lors qu'une collectivité attribue une subvention dont le montant dépasse 23 000 €, elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie,

**CONSIDERANT** que cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

**VU** la délibération n°2021/519 approuvant le règlement d'attribution, de contrôle et de suivi des subventions,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **D'APPROUVER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 44 920 € AU COMITE DES FÊTES,**
- **D'AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TELLE QU'ANNEXEE.**

C/F annexe.

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

- **ASSOCIATION DES MARCHES DU FINISTERE – SUBVENTION SUR LA BASE DES DROITS CONSTATES EN 2022**

**VU** la délibération en date du 18 février 1994 par laquelle, le Conseil municipal, sur proposition des commerçants non sédentaires, a décidé de majorer les tarifs des droits de place de 10 % ;

**CONSIDERANT** que depuis 1995, cette majoration de 10 % est reversée sous forme de subvention à l'association des commerçants non sédentaires du Finistère pour la promotion des marchés ;

**CONSIDERANT** que, pour l'année 2022, les droits de place se sont élevés à 10 168.97 € ;

**CONSIDERANT** que, sur la base du montant des droits de place précité, l'association des commerçants non sédentaires du Finistère peut prétendre à une subvention de 1 016.89 € ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ATTRIBUER UNE SUBVENTION DE 1 016.89 € A L'ASSOCIATION DES MARCHES DU FINISTERE.**

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 (R.S.U.)**

VU l'article 5 de la loi n°2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le Bilan Social devient le Rapport Social Unique (R.S.U.) ;

**CONSIDERANT** que tous les deux ans, les collectivités devaient établir un Rapport sur l'État de la Collectivité communément appelé Bilan social, et le présenter au Comité Technique ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce bilan social est remplacé par le R.S.U. et qu'il sera présenté tous les ans au Comité Social Territorial (fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, depuis décembre 2022) ;

**CONSIDERANT** que le R.S.U. rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion ;

**CONSIDERANT** que ce travail d'analyse et de suivi des données « RH » permet de recueillir des indicateurs fiables pour mesurer les évolutions et permettre de répondre aux enjeux actuels ;

**CONSIDERANT** que cette synthèse est un outil d'information, de dialogue social, de suivi et de communication ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE DE LA SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 TELLE QUE PRÉSENTÉE.**

C/F annexe.

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

**MODIFICATION DU TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 93 ;

**CONSIDERANT**, que suite à la réussite aux concours et examens de la fonction publique et afin d'accompagner l'évolution des services, il y a lieu de transformer :

- un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- un poste de rédacteur en adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;
- un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe en adjoint technique ;
- un poste de brigadier-chef principal en gardien brigadier.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS TELLE QUE PRESENTEE CI-DESSUS.**

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

SUBVENTION A L'AMICALE DES COMMUNAUX  
ANNEE 2023  
CONVENTION

Entre les soussignés :

Madame Laurence CLAISSÉ, Maire de la Ville de Landivisiau,

et

Monsieur Pierre-Yves LE MEUR, Président de l'Amicale des Communaux,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**article 1 : objet de la convention**

La Ville s'engage à soutenir financièrement l'Amicale des Communaux qui a pour but d'offrir aux amicalistes des moyens d'utiliser leurs loisirs en organisant des réunions, des excursions, des animations diverses et, d'autre part, de se livrer à une action sociale.

**article 2 : montant de la subvention et conditions de paiement**

Le concours de la ville est imputé sur le chapitre 65 du budget général de la Ville.

Le montant de la subvention, qui s'élève à 36 303 €, sera crédité au compte de l'Amicale des Communaux selon les procédures comptables en vigueur, après signature de la convention.

La Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Amicale des Communaux.

**article 3 : obligations comptables**

L'Amicale des Communaux s'engage :

- à fournir un compte-rendu d'exécution, selon le cas avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante ou suivant la réalisation de chaque action ;
- à fournir le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante et, le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;
- les associations qui disposent d'un commissaire aux comptes s'engagent à transmettre à la ville tout rapport produit par celui-ci dans des délais utiles ;

.../...

- à signer un contrat de respect des valeurs de la République qui prend la forme d'une charte de la laïcité.

**article 4 : évaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

L'Amicale des Communaux s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Un contrôle éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, qui a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Ville a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'Amicale des Communaux, est communiqué à l'association. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention-cadre est subordonnée à l'établissement de ce bilan.

**article 5 : résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**article 6 : non réalisation des actions**

En cas de non réalisation des actions prévues, ou en cas de dissolution, les sommes allouées doivent être reversées à la collectivité.

Landivisiau, le .....

**Le Président,  
Pierre-Yves LE MEUR**

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE**

SUBVENTION AU COMITE DES FETES  
ANNEE 2023  
CONVENTION

Entre les soussignés :

Madame Laurence CLAISSE, Maire de la Ville de Landivisiau,

et

Monsieur Jean - Yves AUFFRET, Président du Comité des Fêtes,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**article 1 : objet de la convention**

La Ville s'engage à soutenir financièrement le Comité des Fêtes qui a la charge de l'organisation de plusieurs manifestations festives sur la ville (Grand Prix Gilbert Bousquet, Essor Breton, Fête Nationale du 14 juillet, Petit Tour de France, Grand Prix de Peinture du Léon, animations de Noël en ville etc...).

**article 2 : montant de la subvention et conditions de paiement**

Le concours de la Ville est imputé sur le chapitre 65 du budget général de la Ville.

Le montant de la subvention, qui s'élève à 44 920 €, sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, après signature de la convention.

Le montant de la subvention est déterminé au vu des dépenses prévisionnelles 2023 à engager par le Comité des Fêtes.

La Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association.

**article 3 : obligations comptables**

L'association s'engage :

- à fournir un compte-rendu d'exécution, selon le cas avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante ou suivant la réalisation de chaque action ;
- à fournir le compte de résultat annuel avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivante et, le cas échéant, le compte de résultat propre à chaque action ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé ;

- les associations qui disposent d'un commissaire aux comptes s'engagent à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci dans des délais utiles,
- à signer un contrat de respect des valeurs de la République qui prend la forme d'une charte de laïcité.

**article 4 : évaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions**

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de la réalisation des actions, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par la Ville, qui a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'objectif ou des actions auxquelles la Ville a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'association, est communiqué à l'association. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention-cadre est subordonnée à l'établissement de ce bilan.

**article 5 : résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**article 6 : non réalisation des actions**

En cas de non réalisation des actions prévues, ou en cas de dissolution, les sommes allouées doivent être reversées à la collectivité.

Landivisiau, le .....

**Le Président,  
Jean-Yves AUFFRET**

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE**



## SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021.

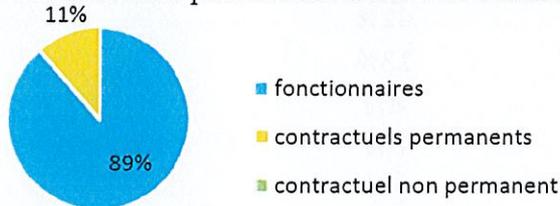
### EFFECTIFS

---

#### → 123 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

109 fonctionnaires

14 contractuels permanents dont 4 en contrat à durée indéterminée



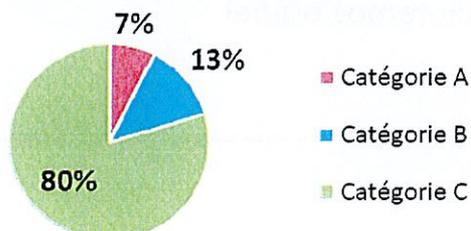
### CARACTERISTIQUES DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT

---

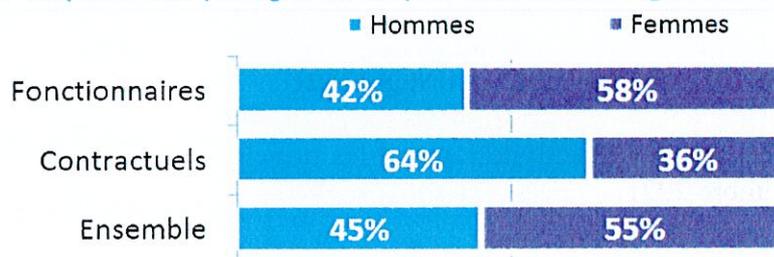
#### → Répartition par filière et par statut

Filières	Titulaire	Contractuel	Total
Administrative	19%	29%	20%
Technique	56%	14%	51%
Culturelle	6%	21%	7%
Sportive	2%		2%
Médico Sociale	8%	7%	8%
Police	4%		3%
Animation	6%	29%	8%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### → Répartition par catégorie



## → Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent



## → Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	41%
Adjointes administratifs	13%
Agents de maîtrise	8%
Adjointes d'animation	8%
Rédacteurs	4%

## PYRAMIDE DES AGES

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans.

### → Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

- 38% des effectifs ont plus de 50 ans (15% des hommes, 23% de femmes)
- 54% des effectifs ont entre 30 et 49 ans (27% des hommes, 27% des femmes)
- 9% des effectifs ont moins de 30 ans (3% des hommes, 6% des femmes)

## TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT

→ 220 784 heures travaillées rémunérées en 2021

→ 5% des effectifs fonctionnaires bénéficie d'un temps partiel

## POSITION PARTICULIERE

1 agent en disponibilité pour convenances personnelles.

## BUDGET ET REMUNERATION

---

→ Les charges de personnel représentent 50,62 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement	10 678 470 €	Charges de personnel	5 405 000 €	→ 50,62 % des dépenses de fonctionnement
--------------------------	--------------	----------------------	-------------	--

→ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 18 %.

→ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

## ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

---

→ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

- Santé : 92 bénéficiaires pour un montant de 35 407 €
- Prévoyance : 119 bénéficiaires pour un montant de 13 563 €
- Prestations d'action sociale : 2040 €

→ La collectivité propose une adhésion à l'amicale des agents communaux.

- Montant de la subvention annuelle : 25 000€
- 114 amicalistes actifs, 53 amicalistes retraités

## EVOLUTION PROFESSIONNELLE

---

→ 56 avancements d'échelon et 9 avancements de grade

## FORMATION

---

→ En 2021, 39,8% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

→ 163 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent

→ 32 951 € ont été consacrés à la formation en 2021

### Répartition des dépenses de formation

CNFPT	83 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	14 %

## ABSENTEISME

---

→ en moyenne, 30.6 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

→ En moyenne, 12,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent.

→ 15 accidents du travail déclarés en 2021. En moyenne, 6 jours d'absence consécutifs par accident de travail.

→ La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail : 42 593 €

## HANDICAP

---

→ 10 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

→ 8 578 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

**COMMISSION « FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE »**

**MERCREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2023 A 18H00**

**Etaient présents :**

M. SALIOU, Adjoint au Maire,  
Mme TORRES, Adjoint au Maire,  
Mme BLEAS, Conseillère municipale,  
Mme LE ROUX, Conseillère municipale,  
M. BALANANT, Conseiller municipal,  
Mme AUFFRET, Conseillère municipale,  
M. MEUDEC, Conseiller municipal.

**Absents excusés :**

Mme ABAZIOU, Adjoint au Maire,  
M. MORRY, Adjoint au Maire,  
M. BOURGET, Conseiller municipal.

**Assistait également à la réunion :**

M. LOPES - ANDRADE, Directeur Finances – Budgets.

---

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui précise qu'un rapport sur les orientations budgétaires est présenté au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

**CONSIDERANT** que ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE DE CE DEBAT.**

C/F annexe.

**CONVENTIONS DIVERSES AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DU FINISTERE :**

**1- CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE – PROGRAMME 2023 - EFFACEMENT DES RESEAUX B.T., TELECOM, ECLAIRAGE PUBLIC**

VU l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriale (C.G.C.T.), permettant le versement des fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

**CONSIDERANT** qu'une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F. en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le montant de la participation aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant T.T.C. ;

**Effacement Avenue du Budou :**

**CONSIDERANT** que l'estimation des dépenses s'élève à :

- Réseaux B.T., H.T.A.	48 000,00 € H.T.
- Effacement éclairage public	23 000,00 € H.T.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	10 000,00 € H.T.
<b>Soit un total de</b>	<b>81 000,00 € H.T.</b>

**CONSIDERANT** que, selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du S.D.E.F. :	52 000,00 € T.T.C.
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux B.T., H.T.A.	0,00 €
- Effacement éclairage public	19 000,00 € T.T.C.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	12 000,00 € T.T.C.
<b>Soit un total de</b>	<b>31 000,00 € T.T.C.</b>

**Effacement Avenue Coat Meur et Rue Georges Clémenceau :**

**CONSIDERANT** que l'estimation des dépenses s'élève à :

- Réseaux B.T., H.T.A.	169 000,00 € H.T.
- Effacement éclairage public	75 000,00 € H.T.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	33 000,00 € H.T.
<b>Soit un total de</b>	<b>277 000,00 € H.T.</b>

**CONSIDERANT** que, selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du S.D.E.F. :	186 000,00 € T.T.C.
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux B.T., H.T.A.	0,00 €
- Effacement éclairage public	58 000,00 € T.T.C.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	39 600,00 € T.T.C.
<b>Soit un total de</b>	<b>97 600,00 € T.T.C.</b>

**Effacement Rue Louis Pasteur et Rue Joseph Pinvidic :**

**CONSIDERANT** que l'estimation des dépenses s'élève à :

- Réseaux B.T., H.T.A.	125 000,00 € H.T.
- Effacement éclairage public	53 500,00 € H.T.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	15 000,00 € H.T.
<b>Soit un total de</b>	<b>193 500,00 € H.T.</b>

**CONSIDERANT** que, selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du S.D.E.F. :	144 000,00 € T.T.C.
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux B.T., H.T.A.	0,00 €
- Effacement éclairage public	34 500,00 € T.T.C.
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	18 000,00 € T.T.C.
<b>Soit un total de</b>	<b>52 500,00 € T.T.C.</b>

**CONSIDERANT** que les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication ;

**CONSIDERANT** que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du S.D.E.F., et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du S.D.E.F. sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D' :**

- **ACCEPTER LE PROJET DE REALISATION DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE LOUIS PASTEUR, RUE JOSEPH PINVIDIC, AVENUE DU BUDOU, AVENUE DE COAT MEUR ET RUE GEORGES CLEMENCEAU ;**
- **ACCEPTER LE PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE AVEC LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ESTIMEE A 181 100,00 € T.T.C. (52 500,00 € + 31 000, 00 € + 97 600,00 €) ;**
- **AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE PORTANT SUR L'INTERVENTION DU S.D.E.F. ET DETAILLANT LES MODALITES FINANCIERES ENTRE LA COMMUNE ET LE S.D.E.F. ET SES EVENTUELS INTERVENANTS.**

C/F annexe.

**Pas d'observation de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

## **2- EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

VU les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police du Maire, notamment pour la partie éclairage public ;

VU les articles L.583-1 à L.583-5 du Code de l'Environnement relatifs aux prescriptions concernant l'émission des lumières artificielles et à la limitation des consommations d'énergie ;

**CONSIDERANT** que le pouvoir de police du Maire autorise la mise en œuvre de mesures de restriction des éclairages publics, tout en préservant la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

**CONSIDERANT** que l'extinction partielle de l'éclairage public durant des créneaux horaires participent à l'économie d'énergie et à la durée de vie des matériels ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau souhaite mettre en place une politique d'extinction des éclairages dans les Zones d'Activités Economiques dont elle a les compétences ;

**CONSIDERANT** que le S.D.E.F. compétent en matière d'exploitation de l'éclairage public sur la commune, mettra en œuvre l'extinction nocturne ;

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DE VALIDER L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE 22H00 A 6H00 OU DE 23H00 A 5H00 SELON LA SECTORISATION ANNEXEE ;**

- **D'AUTORISER MADAME LE MAIRE A PRENDRE LES ARRETES RELATIFS AUX MODALITES D'APPLICATION DE CETTE MESURE.**

C/F annexe.

**Pas d'observation de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

## **3- CONVENTION « INTRACTING » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ECLAIRAGE PUBLIC – S.D.E.F.**

VU la délibération n° 2022/227 en date du 15 avril 2022 approuvant le transfert de la compétence « Eclairage public » (travaux neufs et maintenance) au S.D.E.F., au titre de ses compétences à la carte incluant la « Maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » et « l'entretien et maintenance des installations d'éclairage public » ;

**CONSIDERANT** que la rénovation des équipements d'éclairage public s'inscrit dans le cadre de la politique d'économie d'énergie engagée par la collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F. en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que l'intracing est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, dont fait partie l'éclairage publique ;

**CONSIDERANT** l'estimation des travaux de rénovation pour un montant de 2 035 884,11 € H.T. ;

**CONSIDERANT** le règlement financier modifié par délibération du S.D.E.F. le 16 décembre 2022, le financement s'établit comme suit :

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					part travaux	Frais financiers
Rénovation lanterne d'éclairage public, y compris mat si nécessaire	2 035 884.11 €	2 443 060.93 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	901 100.00 €	1 134 784.11 €	39 008.20 €
Total	2 035 884.11 €	2 443 060.93 €		901 100.00 €	1 134 784.11 €	39 008.20 €

**CONSIDERANT** que le S.D.E.F. propose un échéancier de remboursement sur une période de 10 ans selon les modalités prescrites dans la convention ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D' :**

- **ACCEPTER LE PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE CI-DESSUS ET LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ESTIMÉE A 1 134 784.11 € H.T. ECHELONNÉE SUR 10 ANS (ESTIMATION CONCERNANT LA PART TRAVAUX. LES FRAIS FINANCIERS SERONT RAJOUTÉS CONFORMEMENT A LA CONVENTION) ;**
- **AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER LADITE CONVENTION FINANCIÈRE CONCLUE AVEC LE S.D.E.F. POUR LA RÉALISATION DE CES TRAVAUX.**

C/F annexe.

**Pas d'observation de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

#### **4- DEPOSE DES MATS DE PROJECTEURS SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL DE TIEZ NEVEZ**

VU la délibération n° 2022/227 en date du 15 avril 2022 approuvant le transfert de la compétence « Eclairage public » (travaux neufs et maintenance) au S.D.E.F., au titre de ses compétences à la carte incluant la « Maîtrise d'ouvrage des installations neuves d'éclairage public » et « l'entretien et maintenance des installations d'éclairage public » ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre d'une maintenance sur le réseau d'eaux pluviales au niveau du terrain haut de Tiez Nevez, il convient de déposer un projecteur situé à proximité de la canalisation ;

**CONSIDERANT** qu'une convention doit être signée entre le S.D.E.F. et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F. en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'estimation des travaux pour cette dépose d'un montant de 1 260,00 € T.T.C. ;

**CONSIDERANT** le règlement financier modifié par délibération du S.D.E.F. le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Modalité de calcul de participation communale	Financement du S.D.E.F.	Part communale
Réparation éclairage public et divers maintenance	1 050,00 €	1 260,00 €	100 % T.T.C. – fonctionnement (1 mât/lanterne)	0,00 €	1 260,00 €

#### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D' :**

- **ACCEPTER LE PLAN DE FINANCEMENT PROPOSE CI-DESSUS ET LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ESTIMEE A 1 260,00 € T.T.C. ;**
- **AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION FINANCIERE CONCLUE AVEC LE S.D.E.F. POUR LA REALISATION DE CES TRAVAUX.**

C/F annexe.

**Pas d'observation de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	



# Programme effacement réseau S.D.E.F. 2023



# CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE



Entre :

**D'une part,**

La Commune de LANDIVISIAU,  
Représentée par son Maire, Laurence CLAISSE, agissant en vertu de la délibération en date du 03 juillet 2020, reçue en Préfecture le 06 juillet 2020,  
Désignée ci-après par « la Commune »

Et :

**D'autre part,**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,  
9 Allée Sully, 29000 Quimper  
Représenté par son Président, Antoine COROLLEUR, agissant en vertu de la délibération en date du 15 septembre 2020 (C2020-25).  
Désigné ci-après par « le SDEF »

Il est exposé ce qui suit :

**Préambule**

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDEF pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les travaux d'éclairage public
- la Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques ;

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ». Aussi il est permis de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération

Le SDEF a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et est également compétent dans le domaine des communications électroniques.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

En application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEF par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEF pour les opérations suivantes :

- **2023 - Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Avenue de Coat Meur + Rue G CLEMENCEAU – ETUDE.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique du SDEF.

## **Article 2 : Champ d'application de la convention**

### Les travaux des réseaux de communications électroniques

La collectivité délègue au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

### Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. A ce titre, une convention est signée entre la collectivité et l'opérateur de télécommunication, elle définit notamment, les matériels fournis par l'opérateur et les conditions techniques et financières du passage en souterrain de l'ensemble du câblage.

## **Article 3 : Répartition des compétences**

### **Phase projet**

Missions du SDEF :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public (le cas échéant)
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le SDEF du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attributions de la Commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel d'éclairage public

### **Passation des marchés publics**

Mission du SDEF :

- le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises, selon les règles en vigueur

### **Phase travaux**

Mission du SDEF :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé
- Contrôle de l'activité des prestataires ;
- Validation et paiement des factures.

Attributions de la Commune :

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

### **Réception des travaux et remise des ouvrages**

Mission du SDEF :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDEF d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages d'éclairage public et de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEF, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires.

Le SDEF fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la Commune :

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

#### Article 4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de communications électroniques a été prononcée, la Commune s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

#### Article 5 : Modalités financières

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDEF et figure dans le plan de financement annexé à cette convention.
- Règlement et paiements : le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.
- Participation de la Commune : le montant de la participation de la Commune de communication électronique est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.
- Un titre de recette est établi par le SDEF représentant le montant TTC des travaux en distinguant la part de communication électroniques au fur et à mesure du paiement des acomptes effectués par le SDEF.
- Une participation de la Commune aux travaux d'électrification et aux travaux d'éclairage public et interviendra conformément aux règles définies par le comité du SDEF.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

#### Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

##### ➤ Tableau Financier pour l'année 2023 :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	169 000,00 €	202 800,00 €	Gratuité jusqu'à 1 000 000€ HT sur 3ans taux PCT = 16900000%	169 000,00 €	0,00 €	0,00 €	131
Effacement éclairage public	75 000,00 €	90 000,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (17 points lumineux)	17 000,00 €	58 000,00 €	0,00 €	131
Réseaux de télécommunication (génie civil)	33 000,00 €	39 600,00 €	Option B : 100% TTC	0,00 €	39 600,00 €	0,00 €	458
<b>TOTAL</b>	277 000,00 €	332 400,00 €		186 000,00 €	<b>97 600,00 €</b>	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

Cette convention s'applique au titre de la totalité des chantiers qui seront exécutés pour les **travaux 2023 - Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Avenue de Coat Meur + Rue G CLEMENCEAU - ETUDE.**

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Capacité à ester en justice**

La collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, pourra agir en justice pendant l'exécution des travaux, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur.

A l'issue de la réception des travaux, chaque collectivité retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

#### **Article 8 : Règlement des différends**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Quimper, le

Pour la Commune  
Madame le Maire  
Laurence CLAISSE

Pour le SDEF  
Monsieur le Président du SDEF  
Antoine COROLLEUR

# CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE



Entre :

**D'une part,**

La Commune de LANDIVISIAU,  
Représentée par son Maire, Laurence CLAISSE, agissant en vertu de la délibération en date du 03 juillet 2020, reçue en Préfecture le 06 juillet 2020,  
Désignée ci-après par « la Commune »

Et :

**D'autre part,**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,  
9 Allée Sully, 29000 Quimper  
Représenté par son Président, Antoine COROLLEUR, agissant en vertu de la délibération en date du 15 septembre 2020 (C2020-25).  
Désigné ci-après par « le SDEF »

Il est exposé ce qui suit :

**Préambule**

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDEF pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les travaux d'éclairage public
- la Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques ;

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ». Aussi il est permis de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération

Le SDEF a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et est également compétent dans le domaine des communications électroniques.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

En application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEF par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEF pour les opérations suivantes :

- **2023 - Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Rue L PASTEUR + J PINVIDIC – ETUDE.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique du SDEF.

## **Article 2 : Champ d'application de la convention**

### Les travaux des réseaux de communications électroniques

La collectivité délègue au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

### Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. A ce titre, une convention est signée entre la collectivité et l'opérateur de télécommunication, elle définit notamment, les matériels fournis par l'opérateur et les conditions techniques et financières du passage en souterrain de l'ensemble du câblage.

## **Article 3 : Répartition des compétences**

### **Phase projet**

Missions du SDEF :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public (le cas échéant)
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le SDEF du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attributions de la Commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel d'éclairage public

### **Passation des marchés publics**

Mission du SDEF :

- le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises, selon les règles en vigueur

### **Phase travaux**

Mission du SDEF :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé
- Contrôle de l'activité des prestataires ;
- Validation et paiement des factures.

Attributions de la Commune :

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

### **Réception des travaux et remise des ouvrages**

Mission du SDEF :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDEF d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages d'éclairage public et de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEF, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires.

Le SDEF fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la Commune :

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

#### Article 4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de communications électroniques a été prononcée, la Commune s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

#### Article 5 : Modalités financières

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDEF et figure dans le plan de financement annexé à cette convention.
- Règlement et paiements : le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.
- Participation de la Commune : le montant de la participation de la Commune de communication électronique est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.
- Un titre de recette est établi par le SDEF représentant le montant TTC des travaux en distinguant la part de communication électroniques au fur et à mesure du paiement des acomptes effectués par le SDEF.
- Une participation de la Commune aux travaux d'électrification et aux travaux d'éclairage public et interviendra conformément aux règles définies par le comité du SDEF.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

#### Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

##### > Tableau Financier pour l'année 2023 :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	125 000,00 €	150 000,00 €	Gratuité jusqu'à 1 000 000€ HT sur 3ans taux PCT = 12500000%	125 000,00 €	0,00 €	0,00 €	131
Effacement éclairage public	53 500,00 €	64 200,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (19 points lumineux)	19 000,00 €	34 500,00 €	0,00 €	131
Réseaux de télécommunica tion (génie civil)	15 000,00 €	18 000,00 €	Option B : 100% TTC	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	458
<b>TOTAL</b>	193 500,00 €	232 200,00 €		144 000,00 €	<b>52 500,00 €</b>	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

Cette convention s'applique au titre de la totalité des chantiers qui seront exécutés pour les **travaux 2023 - Effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom Rue L PASTEUR + J PINVIDIC - ETUDE.**

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Capacité à ester en justice**

La collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, pourra agir en justice pendant l'exécution des travaux, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur.

A l'issue de la réception des travaux, chaque collectivité retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

#### **Article 8 : Règlement des différends**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Quimper, le

Pour la Commune  
Madame le Maire  
Laurence CLAISSE

Pour le SDEF  
Monsieur le Président du SDEF  
Antoine COROLLEUR

# CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE



Entre :

**D'une part,**

La Commune de LANDIVISIAU,  
Représentée par son Maire, Laurence CLAISSE, agissant en vertu de la délibération en date du 03 juillet 2020, reçue en Préfecture le 06 juillet 2020,  
Désignée ci-après par « la Commune »

Et :

**D'autre part,**

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère,  
9 Allée Sully, 29000 Quimper  
Représenté par son Président, Antoine COROLLEUR, agissant en vertu de la délibération en date du 15 septembre 2020 (C2020-25).  
Désigné ci-après par « le SDEF »

Il est exposé ce qui suit :

**Préambule**

L'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération d'effacement des réseaux d'éclairage public et l'opération d'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages :

- le SDEF pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les travaux d'éclairage public
- la Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques ;

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ». Aussi il est permis de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération

Le SDEF a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et est également compétent dans le domaine des communications électroniques.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

En application de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEF par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEF pour les opérations suivantes :

- **2023- Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom- Avenue du Budou - 095652- ETUDE.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique du SDEF.

## **Article 2 : Champ d'application de la convention**

### Les travaux des réseaux de communications électroniques

La collectivité délègue au SDEF la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques.

### Modalités particulières concernant les réseaux de télécommunications

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain. A ce titre, une convention est signée entre la collectivité et l'opérateur de télécommunication, elle définit notamment, les matériels fournis par l'opérateur et les conditions techniques et financières du passage en souterrain de l'ensemble du câblage.

## **Article 3 : Répartition des compétences**

### **Phase projet**

Missions du SDEF :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels d'éclairage public (le cas échéant)
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet définitif chiffré ;
- Validation par le SDEF du dossier d'exécution des travaux comprenant toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à l'exécution du projet ;
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attributions de la Commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel d'éclairage public

### **Passation des marchés publics**

Mission du SDEF :

- le SDEF fait son affaire de la consultation des entreprises, selon les règles en vigueur

### **Phase travaux**

Mission du SDEF :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé
- Contrôle de l'activité des prestataires ;
- Validation et paiement des factures.

Attributions de la Commune :

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution.

### **Réception des travaux et remise des ouvrages**

Mission du SDEF :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages, d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra au SDEF d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages d'éclairage public et de génie civil de télécommunications réalisés pour le compte de la collectivité feront l'objet d'une remise par le SDEF, sur la base d'un bilan financier détaillé qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires.

Le SDEF fournira à la collectivité toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

Attributions de la Commune :

- gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- intégration des ouvrages dans le patrimoine.

#### Article 4 : Gestion des ouvrages

Dès que la réception des ouvrages de communications électroniques a été prononcée, la Commune s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages.

#### Article 5 : Modalités financières

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération : l'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDEF et figure dans le plan de financement annexé à cette convention.
- Règlement et paiements : le SDEF règle les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.
- Participation de la Commune : le montant de la participation de la Commune de communication électronique est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif TTC de l'entreprise.
- Un titre de recette est établi par le SDEF représentant le montant TTC des travaux en distinguant la part de communication électroniques au fur et à mesure du paiement des acomptes effectués par le SDEF.
- Une participation de la Commune aux travaux d'électrification et aux travaux d'éclairage public et interviendra conformément aux règles définies par le comité du SDEF.

Toutes les recettes et les dépenses prévues par la convention doivent être reversées au comptable public et il ne peut y avoir de contraction entre les recettes et les dépenses.

#### Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

##### ➤ Tableau Financier pour l'année 2023 :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réseaux BT, HTA	48 000,00 €	57 600,00 €	Gratuité jusqu'à 1 000 000€ HT sur 3ans taux PCT = 4800000%	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	131
Effacement éclairage public	23 000,00 €	27 600,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (4 points lumineux)	4 000,00 €	19 000,00 €	0,00 €	131
Réseaux de télécommunica tion (génie civil)	10 000,00 €	12 000,00 €	Option B : 100% TTC	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	458
<b>TOTAL</b>	81 000,00 €	97 200,00 €		52 000,00 €	<b>31 000,00 €</b>	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,
- Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

Cette convention s'applique au titre de la totalité des chantiers qui seront exécutés pour les **travaux 2023- Effacement Basse Tension, Eclairage Public et Télécom- Avenue du Budou - 095652-ETUDE -**.

Toute modification du projet initial fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 7 : Capacité à ester en justice**

La collectivité, maître d'ouvrage de l'opération, pourra agir en justice pendant l'exécution des travaux, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur.

A l'issue de la réception des travaux, chaque collectivité retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

#### **Article 8 : Règlement des différends**

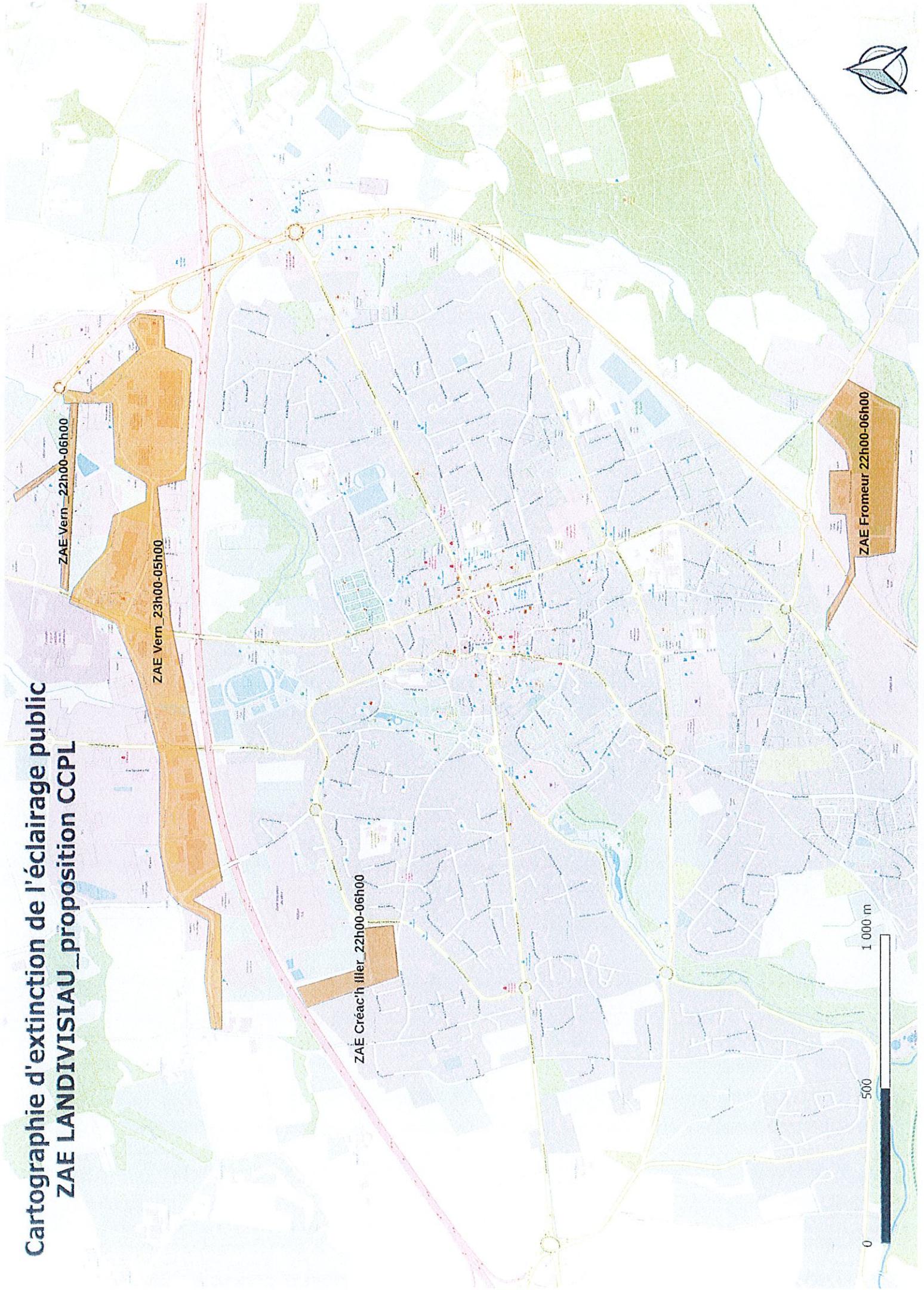
Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Quimper, le

Pour la Commune  
Madame le Maire  
Laurence CLAISSE

Pour le SDEF  
Monsieur le Président du SDEF  
Antoine COROLLEUR

# Cartographie d'extinction de l'éclairage public ZAE LANDIVISIAU\_proposition CCPL





## CONVENTION FINANCIERE

### COMMUNE DE LANDIVISIAU

## CONVENTION « INTRACTING » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

### ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité en date du 16 décembre 2022, ci-après désigné

« le SDEF »,

### ET

La commune de Landivisiau, représentée par son Maire en exercice, Madame Laurence Claisse, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 03/07/2020, visée par la Préfecture le 06/07/2020, ci-après désignée

« la commune »

### Préambule

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie.

Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Landivisiau a été retenue par le SDEF afin de procéder à la rénovation énergétique de ses luminaires.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la prise en charge d'une partie des dépenses engagées par la commune pour la rénovation de son éclairage public. L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc éclairage public non équipé de Led sur les années 2023 et 2024.

#### **Article 2 : Montant de la participation financière**

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le comité du SDEF a défini les modalités de la participation financière du Syndicat pour ce type d'opération.



Le Montant des travaux est estimé à 2 035 884,11 euros HT. La participation de la commune s'élève à 1 134 784,11 euros.

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					part travaux	Frais financiers
Rénovation lanterne d'éclairage public, y compris mat si nécessaire	2 035 884 11 €	2 443 060 93 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	901 100 00 €	1 134 784 11 €	39 008 20 €
Total	2 035 884.11 €	2 443 060.93 €		901 100.00 €	1 134 784.11 €	39 008 20 €

La part correspondant aux travaux est basée sur le coût estimé des travaux. En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

La montant des travaux est donné à titre indicatif et sera revu en fonction de la consultation des entreprises qui sera réalisée prochainement par le SDEF. Un avenant à la présente convention sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux et de la participation communale qui en découle.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessous :

	Part travaux	Frais financiers	Echéances	
Echéance 1	113 478.41€	7 092.40	120 570.81	Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2023
Echéance 2	113 478.41€	6 383.16	119 861.57	Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2024
Echéance 3	113 478.41€	5 673.92	119 152.33	Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2025
Echéance 4	113 478.41€	4 964.68	118 443.09	Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2026
Echéance 5	113 478.41€	4 255.44	117 733.85	Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2027
Echéance 6	113 478.41€	3 546.20	117 024.61	Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2028
Echéance 7	113 478.41€	2 836.96	116 315.37	Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2029
Echéance 8	113 478.41€	2 127.72	115 606.13	Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2030
Echéance 9	113 478.41€	1 418.48	114 896.89	Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2031
Echéance 10	113 478.41€	709.24	114 187.65	Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2032

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dument réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.



### **Article 3 : Versement de la participation financière**

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

### **Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,  
Le Président,  
Antoine COROLLEUR

Pour la commune,  
Le Maire,  
Laurence CLAISSE

**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**COMMUNE DE LANDIVISIAU**

**OPERATION : Eclairage Public - Dépose Ouv 1845 - STADE TIEZ MENEZ**

**ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

**ET**

La commune de LANDIVISIAU, représentée par son Maire en exercice, Madame Laurence CLAISSE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

**Préambule**

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public - Dépose Ouv 1845- STADE TIEZ MENEZ.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Montant de la participation financière**

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Réparation éclairage public et divers maintenance	1 050,00 €	1 260,00 €	100% TTC - fonctionnement (1 mât/lanterne)	0,00 €	1 260,00 €	0,00 €	706
<b>TOTAL</b>	1 050,00 €	1 260,00 €		0,00 €	1 260,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

### **Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

### **Article 3 : Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

### **Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

### **Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,  
Le Président,  
Antoine COROLLEUR

Pour la commune,  
Le Maire,  
Laurence CLAISSE

Jw

**COMMISSIONS**  
**« ECONOMIE - PROJETS URBAINS - FONCIER » ET**  
**« COMMERCE ET ARTISANAT - URBANISME REGLEMENTAIRE »**

**MARDI 28 FEVRIER 2023 A 18H00**

**Etaient présents :**

M. MORRY, Adjoint au Maire,  
M. SALIOU, Adjoint au Maire,  
M. MICHEL, Adjoint au Maire,  
Mme TORRES, Adjoint au Maire,  
M. JEZEQUEL, Conseiller Municipal,  
M. LUNVEN, Conseiller Municipal,  
Mme LE ROUX, Conseillère Municipale,  
Mme MARTINEAU, Conseillère Municipale,  
Mme BLEAS, Conseillère Municipale,  
M. BALANANT, Conseiller Municipal,  
Mme BECKING, Conseillère Municipale,  
M. ROPERT, Conseiller Municipal.

**Excusés :**

M. BOURGET, Conseiller Municipal,  
M. PHELIPPOT, Conseiller Municipal,

**Assistait également à la réunion :**

M. BOUGUET, Adjoint au Directeur des Services Techniques Municipaux.

---

**COLORATION DE FACADES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

VU la délibération en date du 25 septembre 1998 décidant l'attribution de subventions aux propriétaires qui s'inscrivent dans le projet de ravalement des façades en centre-ville avec les conseils du cabinet d'étude de coloration ;

VU les demandes de subventions reçues en mairie ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS CI -DESSOUS :**

- **264 €** à Madame LE CALVEZ Véronique qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son commerce situé, « Madame Rêve », situé, 18, rue de l'Eglise pour un montant de 1 320 € (soit 20 % du montant des travaux) ;
- **304.90 €** à Madame HAMON Séverine, qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son restaurant LA STORIA situé 8, rue Bergère pour un montant de 5 521,44 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 1 524.49 €) ;

- Jut
- **304.90 €** à Monsieur FERRET Erwan, qui a effectué des travaux d'amélioration de la façade de son commerce, OPTIC 2000, situé 34, rue Louis Pasteur pour un montant de 2 802 € (soit 20 % du montant des travaux plafonné à 1 524.49 €).

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

**DENOMINATIONS DE VOIES :**

**LOTISSEMENT DE KERHUEL**

VU les articles L. 222-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant sur l'autorité du conseil municipal pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation mais aussi la numérotation ;

VU l'arrêté municipal n° 2022/207 le 21 juin 2022 portant accord de Permis d'Aménager n° 029 105 22 00001 du lotissement de « Kerhuel » ;

**CONSIDERANT** que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

**CONSIDERANT** que l'identification des voies publics ou des voies privées facilite la fourniture des services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons ;

**CONSIDERANT** que la dénomination des voies présente un intérêt général ;

**CONSIDERANT** que l'entretien de toutes nouvelles voiries créées est assuré par les collectivités suite à une rétrocession dans le cadre d'un lotissement privé ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D' :**

- **ADOPTER LA DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE DU LOTISSEMENT DE KERHUEL, « RUE RICHELIEU », EN CONTINUITE DE CELLE EXISTANTE ;**
- **AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUTES LES PIECES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

C/F annexe.

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

**LOTISSEMENT DU QUINZIEME**

VU les articles L. 222-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts fonciers de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

VU l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration portant sur l'autorité du Conseil municipal pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation mais aussi la numérotation ;

VU l'arrêté municipal n° 2023/007 du 10 janvier 2023 portant accord du Permis d'Aménager n° 029 105 22 00005 du lotissement du « *Quinzième* » ;

**CONSIDERANT** que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

**CONSIDERANT** que l'identification des voies publics ou des voies privées facilite la fourniture des services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons ;

**CONSIDERANT** que la dénomination des voies présente un intérêt général ;

**CONSIDERANT** que l'entretien de toutes nouvelles voiries créées est assuré par les collectivités suite à une rétrocession dans le cadre d'un lotissement privé ;

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D' :**

- **ADOPTER LA DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE DU LOTISSEMENT DU QUINZIEME, « RUE DE L'ELORN », EN CONTINUITE DE CELLE EXISTANTE ;**
- **AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUTES LES PIECES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

217

C/F annexe.

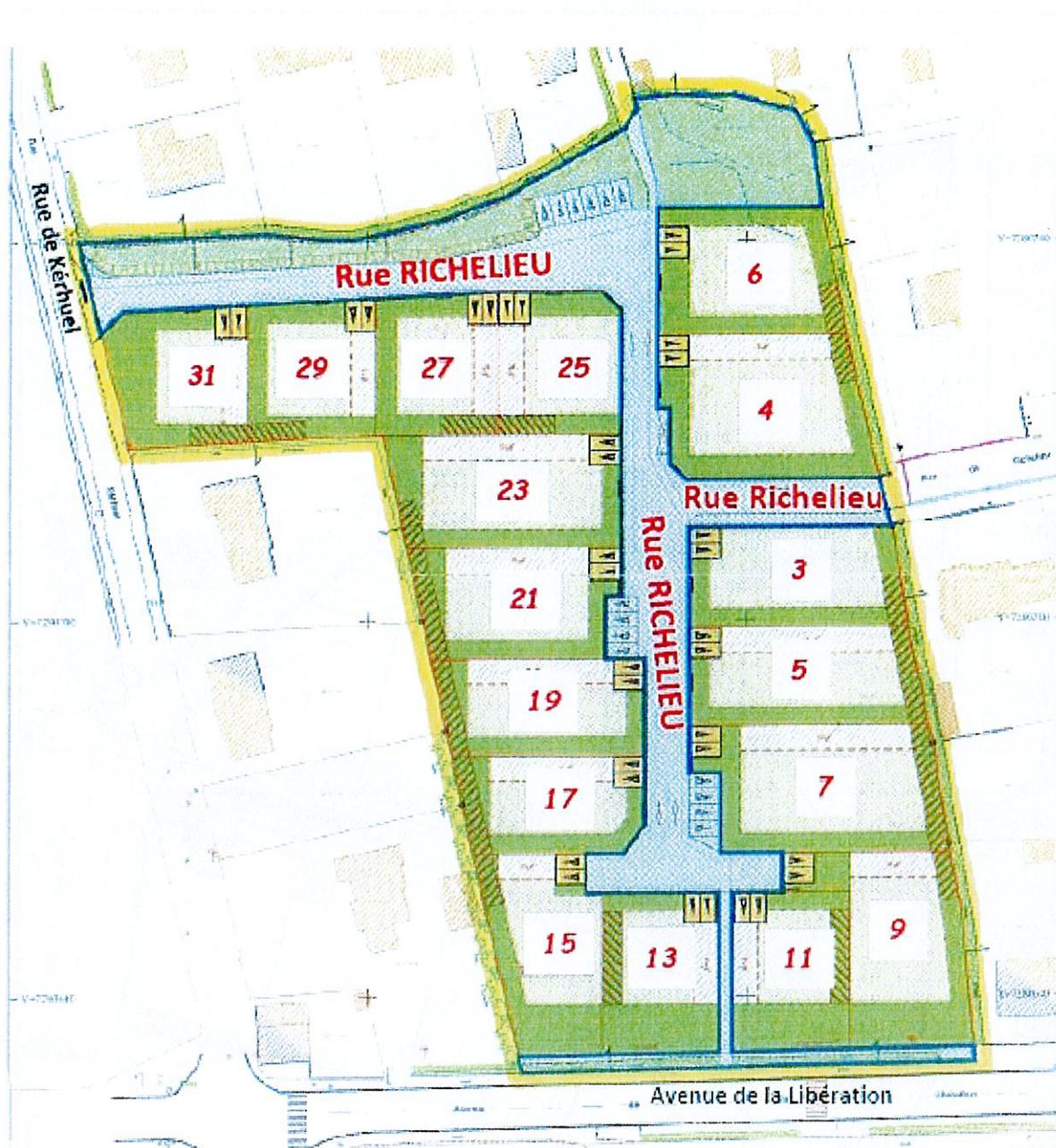
**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

Nom de la voie	Début	Fin (parcelle)
Rue RICHELIEU	continuité rue Richelieu	BB 400

**LOTISSEMENT de KERHUEL – SAS AFM Bretagne**

Dénomination et numérotation de rue



Nom de la voie	Début	Fin (parcelle)
Rue de l'ELORN	continuité rue de l'Elorn	CB 0048/0049

**Lotissement « le Quinzième »**  
**Projet GUILLERM Aménagement**



**COMMISSION  
« CULTURE – PATRIMOINE »**

**MERCREDI 8 FEVRIER 2023 A 18H00**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERVES, Adjoint au Maire,  
M. MICHEL, Adjoint au Maire,  
Mme KERVELLA, Conseillère Municipale,  
Mme BLEAS, Conseillère Municipale,  
M. RIVIERE, Conseiller Municipal,  
Mme DUCLOS, Conseillère Municipale,  
Mme DUTERDE, Conseillère Municipale,  
M. ABIVEN, Conseiller Municipal,  
Mme MARTINEAU, Conseillère Municipale.

**ABSENT EXCUSE :**

M. BALANANT, Conseiller Municipal.

**PARTICIPAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Mme MOREL-CHEVALIER Cécile, Directrice du service culturel.

---

**PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2023/2024 – GRILLE TARIFAIRE  
SPECTACLE VIVANT**

**CONSIDERANT** que la saison culturelle est cette année encore placée sous le signe de la diversité et de l'accessibilité à tous les publics,

**CONSIDERANT** que cette saison est ponctuée d'évènements forts et que la programmation propose aussi bien des têtes d'affiches qu'un soutien à des compagnies locales, avec des rendez-vous musicaux, du théâtre, de l'humour, des rendez-vous pour les tout-petits...

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER L'ENSEMBLE DES CONTRATS ET DOCUMENTS RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROGRAMMATION TELLE QUE PRESENTÉE CI-DESSOUS,**

**DE PROPOSER UNE EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE, SOIT UNE MOYENNE DE +/- 4 % AVEC ARRONDIS,**

**DE PROPOSER UN TARIF EXCEPTIONNEL POUR UN PROJET MENÉ EN PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE AUTOUR DES CRÉATIONS D'UNE COMPAGNIE BASQUE : HECHO EN CASA / FAIT MAISON.**

Date	Horaire	Spectacle	Genre	Lieu	Tarif
24/09/23	17h	Blond, Blond, Blond	Spectacle musical - Humour	Le Vallon	A+
29/09/23	18h	Danse avec les livres Dans le cadre de l'inauguration de l'espace temporaire de la bibliothèque	Trio chorégraphique Hip-hop	Espace Mangin	Entrée libre
30/09/23	11h et 17h	Danse avec les livres Dans le cadre de l'inauguration de l'espace temporaire de la bibliothèque	Trio chorégraphique Hip-hop	Espace Mangin	D
13/10/23	20h30	Le Misanthrope	Théâtre classique	Le Vallon	B
	14h	Le Misanthrope (séance scolaire)	Théâtre classique	Le Vallon	B
10/11/23	20h30	Paul, Louise, Suzy et moi	Théâtre – Récit	Le Vallon	C
	14h	Paul, Louise, Suzy et moi (séance scolaire)	Théâtre – Récit	Le Vallon	C

#### SPECTACLES MOI LES MOTS

22/11/23	11h	Nicok Poésie	Déambulation poétique et musicale Sur le marché	Le Vallon	Entrée libre
	19h	Ben Herbert Larue Inauguration du Festival	Concert – Slam	Le Vallon	Entrée libre
23/11/23	10h	Ben Herbert Larue (séance scolaire)	Concert – Slam	Le Vallon	C
24/11/23	10h30	Perrine Le Querrec	Lecture musicale	Le Vallon	D
	20h30	Marine Baousson	One-woman-show humour	Le Vallon	A
25/11/23	17h	Jean d'Amérique	Lecture musicale - Slam	Le Vallon	D
	20h30	Tim Dup	Concert	Le Vallon	A
26/11/23	10h30 et 11h30	Poppa	Poésie de papier Très jeune public	Le Vallon	D Sors tes parents
	14h et 15h	La collection fabuleuse d'Aliester de Naphtalène	Théâtre d'objet Jeune public	Le Vallon	C Sors tes parents

9/12/23	17h	Léo Brière	Mentalisme	Le Vallon	A
17/01/24	14h	Gourmandise – Il faut beaucoup aimer la vie	Théâtre Jeune public	Le Vallon	C Sors tes parents
2/02/24	20h30	Je ne cours pas je vole	Théâtre	Le Vallon	B
	14h	Je ne cours pas je vole (séance scolaire)	Théâtre	Le Vallon	B
18/02/24	17h	Changer l'eau des fleurs	Théâtre – adaptation de roman	Le Vallon	A
15/03/24	20h30	Sur la tête des enfants	Comédie	Le Vallon	A+
5/04/24	20h30	Sandra N'Kaké	Concert jazz	Le Vallon	B
13/04/24	20h30	Oublie-moi	Théâtre	Le Vallon	A
15/05/24	14h	La face cachée des gros cailloux	Théâtre Jeune public	Le Vallon	D Sors tes parents
WEEK-END BASQUE					
31/05/24	14h	Parfois j'aimerais avoir une famille comme celle de la petite maison dans la prairie (séance scolaire)	Théâtre	Le Vallon	B
	20h30	Parfois j'aimerais avoir une famille comme celle de la petite maison dans la prairie	Théâtre	Le Vallon	B
1/06/24	18h	B.A.K / La famille ce n'est pas que des portraits punaisés sur des placards	Théâtre	Le Vallon	C
2/06/24	17h	Blanche	Théâtre	Le Vallon	B
		Parfois j'aimerais avoir une famille comme celle de la petite maison dans la prairie + Blanche + B.A.K + buffet		Le Vallon	HECHO EN CASA
25 et 26/05/24	13h30/18h	Geek Landi		Le Vallon	Entrée libre
22/06/24		Fête de la musique Nevez-Productions	Concert	Centre-ville	Entrée libre
29/06/24	19h	Etoffer la nuit Présentation de la saison 2024/2025	Arts de rue – trapèze – chant lyrique	Parc de Kréach Kéleñn	Entrée libre

## PROPOSITIONS TARIFS 2023/2024

	<b>2023/2024 Tarif unique</b>	2022/ 2023	<b>2023/ 2024</b>								
	HECHO EN CASA	A+		A		B		C		D	
Normal	<b>48</b>	35	<b>36</b>	25	<b>26</b>	20	<b>21</b>	15	<b>16</b>	10	<b>11</b>
Réduit	-	30	<b>31</b>	20	<b>21</b>	17	<b>18</b>	12	<b>13</b>	8	<b>9</b>
Jeune (jusqu'à 25 ans) et Pass culture	-	12	<b>13</b>	8	<b>9</b>	6	<b>7</b>	5	<b>6</b>	4	<b>5</b>

▪ **TARIF REDUIT SUR PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF :**

- les demandeurs d'emploi,
- les bénéficiaires des minima sociaux,
- les jeunes jusqu'à 25 ans,
- les personnes titulaires d'une carte étudiant,
- les titulaires de la carte CEZAM (valable pour 2 adultes),
- les salariés dont l'entreprise a signé une convention avec la Ville (valable pour 2 adultes),
- les groupes de 8 personnes et plus,
- les abonnés.

▪ **FORMULES D'ABONNEMENTS**

- Formule « DÉCOUVERTE » : 3 spectacles, soit 54 € dont 1 seul tarif A,
- Formule « LIBERTE » : 5 spectacles, soit 90 €, dont un 1 seul tarif A,
- Formule « PASSION » : 7 spectacles, soit 126 €, dont 2 seuls tarifs A.
- Formule « PASSION + » : 9 spectacles, soit 162 €, dont 1 seul tarif A+ et 2 seuls tarifs A.
- Formule « HECHO EN CASA / FAIT MAISON » : projet participatif de 3 spectacles élaborés par une compagnie théâtrale basque en partenariat avec le Bagad Landi et le Cercle Celtique : 48 € (prise en charge du buffet à l'issue des 3 spectacles par les associations).

▪ **PARTENARIAT AVEC LE CHEQUE CULTURE UPLOOP**

**CONSIDERANT** que dans le cadre du développement des publics, il est proposé de diversifier les modes de règlement,

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL** de signer une convention avec l'organisme UP Coop, permettant aux clients d'effectuer leurs règlements à la billetterie spectacle en Chèques Culture.

## ▪ ATELIERS EN LIEN AVEC LA PROGRAMMATION CULTURELLE

Dans le cadre de la mise en place d'ateliers en lien avec l'ensemble de la programmation culturelle 2023/2024 (spectacle vivant, arts visuels, bibliothèque municipale, école municipale de musique), il est proposé de reconduire les tarifs pour l'année 2023/2024.

LIBELLE	Propositions 2023/2024	
	A	B
Participation ateliers de pratique artistique	10 €	5 €

- tarif A : si prestation supérieure à 500 €,
- tarif B : si prestation inférieure à 500 €.

## ▪ FORMULE « SORS TES PARENTS »

Afin de favoriser les sorties familiales, une place adulte est offerte pour l'achat d'une place jeune et d'une place adulte pour les spectacles jeune public.

## ▪ « OFFRE PARRAINAGE »

Les personnes déjà abonnées bénéficient d'une invitation pour un spectacle supplémentaire de leur choix (sauf A) en parrainant une personne n'ayant jamais été abonnée, ceci dans la limite des places disponibles.

## ▪ « OFFRE ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES / ATELIERS THEATRE MUNICIPAUX / CLUB BD »

Afin de renforcer le développement des publics, dans le cadre des passerelles entre l'école municipale de musique, les ateliers théâtre municipaux, l'école municipale d'arts plastiques, le club BD de la Bibliothèque et la programmation spectacle vivant, il est proposé d'accorder à chaque élève mineur inscrit une entrée gratuite pour un spectacle jeune public de son choix dans la programmation 2023/2024 :

Pour les enfants de moins de 10 ans, la possibilité de choix se porte sur :

- Danse avec les livres – Trio chorégraphique / jeune public – 29 et 30/09/23,
- Poppa – Poésie de papier / très jeune public – 26/11/23,
- La collection fabuleuse d'Aliester de Naphtalène – Théâtre d'objet / jeune public – 26/11/23,
- Gourmandise – Théâtre / jeune public – 17/01/24,
- La face cachée des gros cailloux – Théâtre / jeune public – 15/05/24.

Pour les enfants de 10 à 18 ans, une proposition supplémentaire est possible sur :

- Le Misanthrope – Théâtre classique – 13/10/23,
- Paul, Louise, Suzy et moi – Théâtre/récit – 10/11/23,
- Je ne cours pas je vole – Théâtre – 02/02/24.

## ▪ SÉANCES SCOLAIRES

Afin de renforcer le développement des publics et notamment le partenariat avec les lycées du territoire, il est proposé d'accorder la gratuité aux professeurs accompagnateurs sur les séances suivantes :

- Le Misanthrope – Théâtre classique – 13/10/23 – 14h,
- Paul, Louise, Suzy et moi – Théâtre/récit – 10/11/23 – 14h,
- Ben Herbert Larue – Concert/slam – 23/11/23 – 10h,
- Je ne cours pas je vole – Théâtre – 2/02/24 – 14h,
- Parfois j'aimerais avoir une famille comme celle de la petite maison la prairie – Théâtre – 31/05/24 – 14h.

Le règlement des places pour les élèves est effectué via les montants alloués dans le cadre du Pass Culture par l'intermédiaire du logiciel ADAGE utilisé dans les collèges et les lycées.

### **Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

## **PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2023/2024 – ARTS VISUELS**

**CONSIDERANT** les expositions à l'espace culturel Lucien-Prigent telles que présentées ci-dessous :

- Exposition LE CARGO VOLANT du samedi 14 octobre au vendredi 22 décembre 2023

Maison d'édition consacrée au tirage de cartes postales artistiques, Le CARGO VOLANT est né de la volonté du photographe Freddy Rappin de diffuser le travail d'artistes contemporains sous forme de tirages d'Art, de digigraphies, et de petites œuvres massicotées dentelles, à offrir, à s'offrir, à encadrer, à envoyer... L'amour de la Carte Postale d'Art et de la reproduction d'art l'a conduit à imaginer une Maison d'Édition sensible à la photographie, mais aussi à la peinture, à la poésie, ode à la créativité contemplative, décalée et poétique.

Dans le cadre de la programmation du Festival Moi les Mots, 4 artistes publiés par cette maison d'édition sont invités à investir l'espace Lucien-Prigent pour le transformer en appartement poétique, avec la céramiste Elise Ducange, l'artiste plasticienne et poète Elice Meng, la poète Clarisse Bayeul, le photographe Teddy Locquart.

- Exposition du lauréat du Salon de sculpture : du samedi 2 mars au dimanche 21 avril 2024

L'exposition de printemps permettra au public de découvrir le travail du lauréat du 34<sup>e</sup> Salon de sculpture, membre de l'association Sculpteurs Bretagne.

Le lauréat sera connu à l'issue du jury du Salon, réuni le samedi 2 mars 2023.

▪ Exposition de Marie BATHELLIER : du samedi 4 mai au dimanche 28 juillet 2024

Marie Veyron Bathellier mêle vie insulaire et aventures artistiques et crée des œuvres mêlant éléments archaïques et contemporains.

Recherches à l'atelier, escapades au cœur des paysages et résidences artistiques rythment son année de travail. La nature sauvage est au cœur de sa pratique. Elle y puise ses idées et y collecte ses matériaux : lianes de glycine, de lierre ou de ronce, donnant naissance à des sculptures à l'esthétique japonaise qui racontent une quête de simplicité et de grâce en mouvement.

Les œuvres de Marie Bathellier s'accordent, dynamisent l'espace et invitent à la contemplation. Les pièces entrelacées inspirent la composition des tableaux à venir. Marie Veyron Bathellier observe et dessine sur toiles et papiers les lignes aériennes, terres de jeux pour la couleur. Elle enrichit sa palette pigmentaire de matières minérales et végétales. Ces textures naturelles caractérisent les compositions et traduisent souvenirs précieux et émotions.

Son univers sera décliné sur les différents supports de communication du service culturel, tout au long de la saison 2023/2024.

**CONSIDERANT** les expositions à l'Hôtel de Ville telles que présentées ci-dessous,

▪ 55° Salon de peinture du Léon : du samedi 4 novembre au dimanche 10 décembre 2023

Comme tous les ans à l'automne, les peintres professionnels et amateurs du territoire sont invités à exposer leurs œuvres à la mairie. Toutes les techniques sont acceptées : huile, aquarelle, gravure, technique mixte. Le salon s'est également ouvert à la photographie depuis quelques années. Chaque artiste peut proposer deux œuvres au maximum.

Dans la salle du Conseil municipal, la lauréate 2022, Elisabeth LAPOLEON, présente ses visions très colorées de la campagne maritime.

Elle partagera l'espace avec l'invité d'honneur de cette nouvelle édition (*non encore connu à ce jour*).

▪ 35° Salon de sculpture contemporaine : du samedi 2 mars au dimanche 21 avril 2024

Comme lors des précédentes éditions, les membres de l'association Sculpteurs Bretagne sont invités à présenter une ou plusieurs œuvres de leur choix dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Le début du Salon coïncide, comme les années précédentes, avec le début des expositions à l'Espace Lucien-Prigent et aux installations de l'appel à projets « Hors les murs », renouvelé pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive.

Quatre dossiers seront sélectionnés à l'issue d'un jury pour investir quatre lieux de la ville : le parvis de l'Hôtel de Ville, le parc de Kréac'h Kélellenn, la fontaine Saint-Thivisiau et le 1<sup>er</sup> étage de l'espace Lucien-Prigent.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER L'ENSEMBLE DES CONTRATS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE LA PROGRAMMATION ARTS VISUELS 2023/2024.**

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

**PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2023/2024 – LECTURE PUBLIQUE**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Bibliothèque Xavier-Grall, les collections seront transférées dans les locaux de l'espace Mangin à partir de début juillet. La réouverture au public sera possible à la rentrée de septembre. Les actions culturelles seront poursuivies et adaptées en conséquence en fonction de ces espaces temporaires.

**CONSIDERANT** que le projet culturel de la Ville vise à faire le lien entre les différentes disciplines artistiques et à valoriser les collections documentaires,

**CONSIDERANT** que les actions culturelles mises en place à la Bibliothèque Xavier-Grall feront écho aux programmations spectacle vivant et arts visuels, selon le programme suivant :

- Rencontre littéraire : Kris – scénariste BD – date à confirmer – Espace Mangin,
- Festival Moi les Mots – du 22 au 26 novembre – expositions, rencontres / ateliers / lectures,
- Gourmandises littéraires – janvier 2024,
- Rencontre avec la romancière Valérie Perrin – samedi 17 février 2024,
- Geek Landi – 25 et 26 mai 2024 – Salle Le Vallon. Un appel à projets sera organisé pour sélectionner les exposants.

**IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER L'ENSEMBLE DES CONTRATS NECESSAIRES A LA MISE EN PLACE DE LA PROGRAMMATION LECTURE PUBLIQUE 2023/2024.**

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

## **RESIDENCES D'ARTISTES**

**CONSIDERANT** que, dans le cadre du soutien aux compagnies du territoire, la Ville accueille régulièrement, à la salle Le Vallon, à la salle François-de-Tournemine et à l'espace Lucien Prigent, des artistes (danseurs, musiciens, comédiens, circassiens, plasticiens) pour des temps de création et de répétition,

**CONSIDERANT** qu'une convention a été établie définissant les apports de la Ville à cette occasion,

**CONSIDERANT** le calendrier des actions culturelles proposées par les compagnies en contrepartie de la mise à disposition d'espaces de travail (Le Vallon, Tournemine, Espace Lucien-Prigent),

**CONSIDERANT** que les actions culturelles peuvent prendre la forme de répétitions publiques, de répétitions en présence d'un public ciblé (scolaires...), de rencontres pour échanger sur leur travail artistique et les projets en cours,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER L'ENSEMBLE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2023/2024.**

**Avis favorable de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	

## **PROGRAMMATION CULTURELLE 2023/2024 - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

**CONSIDERANT** la programmation culturelle présentée,

### **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**D'AUTORISER MADAME LE MAIRE A SOLLICITER AUPRES DES DIFFERENTS PARTENAIRES FINANCIERS TOUTES SUBVENTIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE OBTENUES POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DE LA PROGRAMMATION 2023/2024 EN MATIERE DE SPECTACLE VIVANT, ARTS VISUELS ET LIVRE ET LECTURE.**

**Avis favorable de de la commission.**

VOTE	
ABSTENTION	
POUR	
CONTRE	